

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2024-191
Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT Le contrat de cession avec l'association AU GUICHET DES ARTS, domiciliée au 2027 Chemin de Carpanel – La petite Aubréguière – 83340 Flassans sur Issole, représentée par Madame Caroline CAZAUX, en qualité de présidente, pour assurer un concert Du Trio On Stage, dans le cadre des animations estivales, le 27 juillet 2024

D E C I D E

Article I : De signer le contrat de cession avec l'association AU GUICHET DES ARTS, domiciliée au 2027 Chemin de Carpanel – La petite Aubréguière – 83340 Flassans sur Issole, représentée par Madame Caroline CAZAUX.

Article II : Le concert Du Trio On Stage aura lieu le 27 juillet 2024, dans le cadre des animations estivales, sur le Port de Carry -le-Rouet.

Article III : La dépense qui s'élève à 1 310.00 € est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 10 juillet 2024

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

